



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### programmes

#### Question écrite n° 4025

#### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intérêt que présenterait le développement parmi les jeunes d'une formation de base aux premiers secours, pour faire face à certaines situations qu'ils seront nécessairement amenés à rencontrer. Des vies humaines peuvent être sauvées par de simples gestes pratiqués dans l'attente de secours mais qu'un trop faible nombre de Français connaissent. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'introduire l'enseignement de ces gestes de premiers secours lors du cursus scolaire.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a déjà exprimé, ces dernières années, sa volonté et sa détermination de contribuer au développement de l'enseignement du secourisme, tant au niveau de ses personnels que de ses élèves au sein des établissements scolaires. La formation au secourisme des élèves a, en effet, une répercussion favorable sur leur comportement. Elle favorise l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique, tout en permettant de renforcer de manière générale le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent, notamment au sein des établissements scolaires. C'est ainsi que, dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, une opération intitulée « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) a permis au ministère de l'éducation nationale de développer un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire qui s'appuie sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations : enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie ; intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe ; établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. A l'issue de l'école primaire, l'élève est capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Cette formation est assurée par le professeur des écoles qui a été préalablement formé en collaboration avec les personnels de santé de l'éducation nationale. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée, soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des 8 modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale cherche à renforcer et à étendre les dispositifs de formation déjà existants afin de permettre aux élèves volontaires de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation. A ce titre, un travail de réflexion et de faisabilité a été engagé par notre département avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales visant à la mise en oeuvre d'un dispositif de partenariat dans le domaine de la formation au secourisme des élèves dès la rentrée

scolaire 2002. Enfin, la proposition d'un article relatif à la formation aux premiers secours, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile qui est présentée à la session d'automne au Parlement, doit elle aussi contribuer à faciliter le développement de ces formations dans les établissements scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4025

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3427

**Réponse publiée le :** 18 novembre 2002, page 4320